

STOP A LA VIOLENCE

DÉPOSEZ LES ARMES

DU 28 JANVIER AU 31 MARS 2015



Vous détenez une arme ou des munitions à domicile et vous souhaitez vous en débarrasser ?

Du 28 Janvier au 31 Mars 2015, vous pouvez remettre votre arme dans les brigades de gendarmerie et commissariats de police. En contrepartie, aucune sanction administrative ou judiciaire ne sera prise pour le motif de détention illégale d'une arme ou de munitions.

www.martinique.pref.gouv.fr

Ou ni an fizi, nou pé fè'y pran lavol ba'w



DÉPOSEZ LES ARMES



Détenir une arme
n'est pas un choix anodin !

La Martinique connaît un nombre de violences commises par armes trop important, avec des conséquences souvent dramatiques.

En 2014 en Martinique, policiers et gendarmes ont saisi 104 armes à feu.

Pour lutter contre la banalisation de la détention des armes et leur usage, et prévenir les violences, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil général et l'association des maires s'engagent dans une campagne de dépôt des armes et des munitions auprès des services de police et de gendarmerie.

Du 28 Janvier au 31 Mars 2015, vous pouvez remettre votre arme dans les brigades de gendarmerie et les commissariats de police. En contrepartie, aucune sanction administrative ou judiciaire ne sera prise pour le motif de détention illégale d'une arme ou de munitions.

Ou ni an fizi, nou pé fè'y pran lavol ba'w

STOP A LA VIOLENCE



Êtes-vous sûr d'avoir vraiment besoin d'une arme ?

La détention d'armes est soumise à une réglementation renforcée.
Il existe 4 catégories d'armes, classées selon leur dangerosité.
Pour chaque catégories, des obligations réglementaires s'imposent au détenteur.

Armes de catégorie A : armes interdites

Armes de catégorie B : armes soumises à autorisation

Armes de catégorie C : armes soumises à déclaration

Armes de catégorie D : armes soumises à enregistrement et armes libres d'acquisition et de détention.

Le port et le transport d'armes sur la voie publique sont interdits, sauf dérogation exceptionnelle.

Plus de précisions sur la réglementation sur le site www.martinique.pref.gouv.fr

STOP A LA VIOLENCE

DÉPOSEZ LES ARMES



Un jour ou l'autre,
votre arme pourrait
se retourner contre vous

Les armes en circulation en Martinique proviennent aussi bien des cambriolages, que de la transformation d'armes volées, ou encore ont une origine extérieure.
Ne soyons pas les fournisseurs officiels des délinquants.

Où déposer votre arme et vos munitions pendant l'opération ?

- dans les hôtels de police de Fort-de-France et du Lamentin 24h/24h
- dans les brigades de gendarmerie :

Compagnie de Fort de France :

Schoelcher, Saint-Pierre et Saint-Joseph = 7 jours /7, 7h-12h / 15h-18h

Case Pilote = lundi et samedi, 7h-12h / 15h-18h

Morne Rouge = lundi, mercredi et samedi, les matins

Compagnie du Marin :

Marin, Rivière Salée, Ducos, Le François = 7 jours /7, 7h-12h / 15h-18h

Rivière Pilote = mardi, jeudi et samedi, 7h-12h / 15h-

Sainte Luce = lundi, mercredi et vendredi, 7h-12h / 15h-18h

Compagnie de Trinité

Trinité, Sainte-Marie, Robert et Le Lorrain = 7 jours /7, 7h-12h / 15h-18h

Gros Morne = mercredi, 7h-12h / 15h-18h, lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi matins

Basse Pointe = jeudi, 7h-12h / 15h_18h, lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi matins

En dehors des heures d'ouverture, vous pouvez contacter votre brigade par téléphone.